

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.

SOMMAIRE

Rome : les futures canonisations ; le monument de Saint-Thomas d'Aquin ; l'exposition du Vatican ; le Saint-Père et la loi militaire en France.—CHRONIQUE DIOCÉSAIN : nominations ecclésiastiques ; ordination ; cause de canonisation de Mère d'Youville ; cause de canonisation de la vénérable Marguerite Bourgeoys, décret de la S. C. des Rites ; consécration de l'église de Longueuil.



SOMMAIRE

—UN CONGRÈS EUROPÉEN. — LETTRE DU PAPE A L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE et la presse européenne. —L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉLIVRANCE D'ORLÉANS. — LES BÉNÉDICTINES DE SOLESME. —LES ARTICLES ORGANIQUES DU CONCORDAT (suite et fin). — L'ÉTUDE DU PIANO DANS LES PENSIONNATS. — UNE PREMIÈRE COMMUNION SACRILÈGE ET MARIE RÉPARATRICE. —PRIONS POUR NOS MORTS.

LE NUMÉRO

PRIX DE L'ABONNEMENT

LE NUMÉRO

2 Cents Une piastre par an, payable d'avance. 2 Cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : † FEQUARD-CHS, Archevêque de Montréal.

Adresser toutes ces communications concernant l'administration à
M^{rs} EUSÈBE SENÉCAL & FILS, et pour la rédaction à **M. P. DUPUY**
 Bureaux : No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

PRIÈRES DES QUARANTE HEURES.

LUNDI,	6	JUIN	—Saint-Urbain.
MERCREDI,	8	“	—Saint-Paul l'Ermité.
VENDREDI,	10	“	—Saint-Polycarpe.

FÊTES DE LA SEMAINE.

DIMANCHE,	5	JUIN	—Premier dim. après la Pentecôte. T. SAINTE TRINITÉ, d. 2 cl., orns blancs. <i>Rénovation des promesses de Baptême.</i> <i>Annonce de la Fête-Dieu.</i>
Lundi,	6	“	—Saint Norbert, E. C., d., orns blancs.
Mardi,	7	“	—Notre-Dame de Grâce, d. m. (1), orns blancs.
Mercredi,	8	“	—De la Férie, ornements verts.
Jeudi,	9	“	—FÊTE-DIEU, d. 1 cl. (<i>d'obl.</i>), orns blancs.
Vendredi,	10	“	—De l'Octave, semid, orns blancs.
Samedi,	11	“	—Saint Barnabé, Ap., d. m., orns rouges.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

ÉGLISE MÉTROPOLITAINE.—*Dimanche* 5, confirmation à la messe de 7½ heures.

Mercredi 8, à 8 heures, service pour Mgr Bourget.

Jeudi 9, procession après la grand'messe et exposition du Saint Sacrement jusqu'à l'Archiconfrérie.

CONFIRMATION.

Dimanche 5, à l'heure de la grand'messe, au Jésus.

Lundi 6, à 8 heures, au Collège de la Côte des Neiges.

Lundi 6, à 3 heures, à l'Œuvre des Tabernacles, après la bénédiction des ornements.

VISITE PASTORALE.

Mercredi 8, à Beauharnois.

Jeudi 9, à Chateauguay.

Vendredi 10, à Saint-Isidore.

Dimanche 5, fête du titulaire de l'église paroissiale de la Très Sainte-Trinité, à Contrecoeur.

Jeudi 9, fête de celui de Très Sacrement, à Howick.

RÉSUMÉ.

Les futures canonisations. — La Sacrée Congrégation des Rites a tenu, mardi 10 mai, une séance dite préparatoire pour l'examen des miracles attribués à l'intercession du B. Pierre Claver, de la Compagnie de Jésus, l'apôtre des nègres.

Une autre séance définitive, sur ces mêmes miracles, aura lieu prochainement, en présence du Souverain Pontife ; après quoi il sera décidé s'il y a lieu de procéder, comme on l'espère, à la canonisation solennelle de ce Bienheureux, qui serait accomplie avec celles des B.B. Berchmans et Rodriguez, de la même Compagnie, et des sept Bienheureux fondateurs de l'ordre des Servites de Marie, à l'époque du Jubilé sacerdotal du Souverain Pontife.

Le Monument de Saint-Thomas d'Aquin. — A l'occasion du Jubilé sacerdotal du Souverain Pontife, les Séminaires du monde catholique ont, sur l'initiative du Séminaire romain, ouvert une souscription pour élever dans la Bibliothèque Vaticane un monument en l'honneur de saint Thomas d'Aquin. Une somme importante a été recueillie et nous savons que le Séminaire de Saint-Sulpice a envoyé 1,200 francs pour cette œuvre.

Le Saint-Père a reçu il y a peu de jours, l'artiste chargé d'exécuter ce monument, le sculpteur Aureli, et a approuvé le plan qui lui a été soumis. D'après ce plan, saint Thomas sera représenté assis, la main droite étendue, la main gauche posée sur la *Somme* théologique. Cette statue, plus grande que nature, sera placée sur un piédestal rectangulaire, orné de deux bas-reliefs, représentant Léon XIII qui proclame saint Thomas enseignant. Le Souverain Pontife a voulu que le monument fût exécuté dans le palais même du Vatican et a offert au sculpteur de choisir l'emplacement qui lui conviendrait le mieux pour achever son important travail.

L'Exposition du Vatican. — On prépare activement, dans le palais du Vatican, le local choisi pour l'exposition qui est annoncée à l'occasion du Jubilé sacerdotal du Souverain Pontife. C'est le *Piazzale della Pigna* (ainsi nommé à cause d'une pomme de pin gigantesque en bronze qu'on y voit), qui a été désigné. Cette partie des jardins du Vatican est une grande place carrée, fermée de deux côtés par la bibliothèque et des deux autres par le Musée de sculpture et le musée égyptien. On y aura accès par la porte du Vatican, qui s'ouvre derrière la basilique de Saint-Pierre, en face de l'hôtel de la Monnaie. Au centre du *Piazzale del Pigna*, s'élève le monument du Concile que le Saint-Père y a fait placer récemment. Tout autour on dispose les galeries destinées à l'exposition. Ces galeries aboutissent à une vaste salle en face de la bibliothèque et communiquant avec celle-ci : ce sera la salle du trône où le Souverain Pontife viendra inaugurer l'exposition.

Le projet de loi militaire française préoccupe le Saint-Père à cause de l'exemption des séminaristes. Il est bien certain que le refus de l'exemption entraînerait un conflit entre le Vatican et le gouvernement de la République, car Léon XIII considère que le principe d'une exemption nécessaire au recrutement du clergé est une des bases du Concordat,

Le Saint-Père vient d'adresser un nouveau bref au cardinal Gibbons pour autoriser et encourager la fondation d'une Université catholique aux Etats-Unis. Les évêques américains choisiront la ville ; éliront les professeurs et rédigeront les programmes et les règlements. " La liberté effrénée de parler et d'écrire passée d'Europe en Amérique, dit en substance le bref, assure la faveur du Saint-Siège à des institutions destinées à nourrir la jeunesse d'une doctrine saine afin qu'elle défende plus tard le dogme catholique. "

Le Souverain Pontife vient de décider d'envoyer quelques missionnaires allemands dans l'Afrique orientale, d'accord avec la Société allemande africaine. Le Pape a créé six nouveaux évêchés et quatre vicariats apostoliques en Australie et Océanie.

Le prince primat de Hongrie, Cardinal Simor fera cadeau au Saint-Père, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la prêtrise de Sa Sainteté, d'un magnifique calice coûtant 290 ducats, véritable chef-d'œuvre d'art exécuté d'après les dessins de l'architecte primatial M. de Lieppert. Ce calice portera réunies en relief les armes de Léon XIII, celles de la Hongrie et du prince primat.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Par décision de Sa Grandeur Mgr de Montréal, en date du 20 mai 1887, ont été nommés :

M. A. Dufour, vicaire de Saint-Joseph de Soulanges (les Cèdres) ; M. A. Harnois, vicaire à Saint-Polycarpe ; M. J.-B. Beauchemin, vicaire à Saint-Jean.

M. A. M. Martin, avec autorisation de Mgr l'archevêque de Montréal, va exercer le ministère dans le diocèse de Saint-Boniface.

Ordination à la cathédrale. 22 mai 1887 :

Sous-Diaconat.—M. Joseph-Uldéric Brulé, Montréal.

Ordination, 30 mai 1887.

Sous Diaconat. — M. Joseph-Alexandre Ethier, Albany, à titre de mission, avec *excat* de Montréal (vient du collège Saint-Thérèse).

Diaconat. — MM. Joseph Uldéric Brulé, Montréal, William-Joseph Holland, Pontiac, Bernard-Joseph Kiernan.

Cause de béatification et canonisation de Mère d'Youville, fondatrice des sœurs de charité (Sœurs Grises) à Montréal.

On clora, cette semaine à l'archevêché, le procès de *la recherche*

des écrits de Mère d'Youville, et le dossier en sera expédié à Rome, à la Sacrée Congrégation des Rites.

Cause de béatification et canonisation de la Vénérable servante de Dieu Marguerite Bourgeoys, fondatrice des sœurs de la congrégation de Notre-Dame.

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal a reçu, mardi, le Décret relatif au procès " *De fama* " dans cette cause. Nous en donnons le texte latin et la traduction française.

DECRETUM

MARIANOPOLITANA

BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS VEN. SERVÆ DEI MARGARITÆ
BOURGOYS, FUNDATRICES CONGREGATIONIS SORORUM
NOSTRÆ DOMINÆ.

Quum Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII sub die 26 Martii anno 1885 iam benigne indulisset ut de fama sanctitatis vitæ, virtutum et miraculorum in genere prædictæ Ven. Servæ Dei Margaritæ Bourgeoys agi valeret in Congregatione Sacrorum Rituum Ordinaria absque interventu et voto Consultorum, Emus et Rmus Dnus Cardinalis Aloisius Oreglia a Sancto Stephano huius Causæ Ponens, ad instantiam Rev. Patris Arthur. Iulii Captier Procuratoris Generalis Seminarii Sancti Sulpitii et ejusdem Causæ Postulatoris constituti, sequens Dubium discutiendum proposuit in Ordinariis Sacrorum Rituum Comitiiis, subsignata die ad Vaticanum habitis, nimirum: *An constet de validitate et relevantia Apostolici Processus constructi super fama sanctitatis vitæ, virtutum et miraculorum in genere præfatæ Ven. Servæ Dei, in casu et ad effectum de quo agitur?* Eius et Rmi Patres sacris tuedis Ritibus præpositi, omnibus accurate perpensis, auditoque voce et scripto R. P. D. Augustino Caprara Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuerunt: *Affirmative, seu constare.* Die 30 Aprilis 1887.

Quibus per infrascriptum Secretarium Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII fideliter relatis, Sanctitas Sua Rescriptum Sacræ Congregationis ratum habuit et confirmavit die 5 Maii anno eodem.

D. CARDINALIS BARTOLINIUS, S. R. C. Præfectus.

L. ✠ S.

LAURENTIUS SALVATI, S. R. C. Secretarius.

TRADUCTION

DÉCRET

MONTREAL

Cause de béatification et canonisation de la vénérable servante de Dieu Marguerite Bourgeoys, fondatrice des sœurs de la congrégation de Notre-Dame.

Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII ayant bien voulu accorder, le 26 mars 1885, que l'on pût traiter la question de la ré-

nommée de sainteté, des vertus et des miracles en général de la susdite vénérable servante de Dieu Marguerite Bourgeoys dans la Congrégation Ordinaire des Sacrés Rites sans l'intervention et le vote de consultants, l'Eme et Rme Seigneur Cardinal Louis Oreglia di San Stefano, référendaire dans cette cause, sur les instances du Rnd Père Arthur-Jules Captier, procureur-général du séminaire de Saint-Sulpice et postulateur constitué de cette même cause, a proposé à la discussion dans l'Assemblée Ordinaire des Sacrés Rites tenue au Vatican le jour ci-dessous mentionné, la question suivante, à savoir : *Est-ce qu'il appert de la validité et de la suffisance du Procès Apostolique fait touchant la renommée de sainteté de la vie, des vertus et des miracles en général de la susdite servante de Dieu, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ?* Les Ems et Emes Pères proposés aux Sacrés Rites, après avoir tout mûrement pesé, et après avoir entendu de vive voix et par écrit le Rnd Augustin Caprara, promoteur de la sainte Foi, ont jugé à propos de répondre : *Affirmativement, ou il en appert.* Le 30e jour d'avril 1887.

Le tout ayant été fidèlement rapporté par le secrétaire soussigné à Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté a approuvé et confirmé le Rescrit de la Sacrée Congrégation, le 5 du mois de mai de la même année.

D. CARDINAL BARTOLINI, *Préfet de la S. C. des Rites.*

L. ✠ S.

LAURENT SALVATI, *Secrétaire de la S. C. des Rites.*

Jeudi Sa Grandeur Mgr de Montréal a fait la consécration de l'église de Longueuil et des cinq autels.

De cette cérémonie, qui se nomme aussi *Dédicace* parce que par elle on dédie une église à l'honneur de Dieu et aux fonctions sacrées de la religion, nous remettons le compte-rendu à la semaine prochaine pour pouvoir donner tous les détails que mérite son importance.

UN CONGRÈS EUROPEEN.

La *Liberté*, organe républicain, publie un article très curieux sur un congrès européen. En voici les principaux passages :

“ Un de nos correspondants, en mesure de puiser ses renseignements aux sources les plus sérieuses, nous transmet comme un bruit digne d'attention, une nouvelle qui, si elle est exacte, a certainement une importance exceptionnelle.

“ Certaines puissances, qu'il nous désigne, auraient été pressenties sur l'éventualité d'un grand Congrès européen dont la présidence d'honneur serait déferée au Pape Léon XIII. La plus haute morale qui subsiste dans l'universelle confusion de ce

siècle, l'esprit le plus impartial et le plus capable d'apaiser les querelles des rois et des nations.

“ Qu'y a-t-il de vrai dans cette nouvelle ? Nous l'ignorons : mais il nous a paru que nous ne devons pas taire ce que nous communiquons notre correspondant particulier.

“ Si le fait dont il nous parle ne s'est réellement pas produit, il n'en mérite pas moins d'être étudié dans son principe et dans son but, car il répondrait admirablement aux nécessités de l'heure actuelle.

“ En présence de la situation qui se tend de plus en plus, des questions chaque jour plus graves et plus compliquées, des conflits qui passent de l'état latent à l'état aigu, des incidents qui éclatent comme des éclairs précurseurs de l'orage, des passions qui s'excitent, des intérêts qui s'alarment, des peuples qui deviennent nerveux et commencent à perdre leur sang-froid, de l'opinion publique qui s'inquiète, s'irrite et finira par s'exalter, on s'étonne qu'aucun gouvernement, aucun souverain, aucun homme d'Etat n'ait encore eu l'idée, comme il est arrivé tant de fois en des circonstances moins dangereuses, de provoquer la réunion d'un Congrès pour rechercher consciencieusement les moyens d'éviter la guerre, tous ces problèmes menaçants.

“ En attendant, tous les Etats se ruinent en armements insensés qui dévorent toutes les ressources et toutes les forces vives de tous les pays.

“ Et cette paix armée, loin d'être une sauvegarde, nous conduit chaque jour fatalement, irrésistiblement à la guerre.

“ Or, ce que sera cette guerre, la dernière sans doute de ce siècle, mais la plus effroyable et la plus sauvage, l'esprit ne peut se le représenter sans frémir.

“ Bon gré mal gré, elle allumera une conflagration universelle et tous les peuples du vieux continent s'y précipiteront les uns sur les autres ; car, tous y auront également un intérêt à défendre une question à trancher, une ambition à satisfaire.

“ Voyez à l'Orient comme à l'Occident, au Nord comme au Sud, la lutte des prétentions adverses est partout engagée, et partout on se prépare à l'action.

“ Entre l'Allemagne et la France, il y a l'Alsace-Lorraine, bientôt peut-être leur champ de bataille ; entre l'Autriche et la Russie, il y a tous les Balkans et, dans le lointain, Salonique et Constantinople ; entre l'Angleterre et la Russie, il y a toute la question d'Orient, d'Afghanistan, les Indes, la domination de l'Asie ; entre l'Angleterre et la France, il y a l'Égypte et l'équilibre méditerranéen ; entre la France et l'Italie, il y a la compétition du littoral africain ; entre la France et l'Espagne, il y a le Maroc ; entre la Grèce et la Turquie, il y a la Macédoine.

“ Et combien de questions ; grand Dieu ! combien de rivalités divisent les Etats secondaires ; la Roumanie, la Serbie, le Monténégro.

“ Joignez à tout cela la suprématie que Sadowa et Sédan ont donnée à l'Allemagne et qui en a fait depuis dix-sept ans l'arbitre de l'Europe ; ajoutez-y la guerre religieuse qui opprime partout la liberté des croyances et la guerre sociale qui menace la société entière d'un immense bouleversement.

“ Et ce qu'il y a de plus triste, c'est que le droit des gens qui était toujours la loi des forts et la sauvegarde des faibles n'existe plus que de nom.

“ Nous sommes tous à la merci d'un caprice de la force et du hasard.

“ Il n'y a plus de principes, et nous sommes retombés dans cet état barbare du moyen-âge où, suivant le mot allemand, “ le droit du poing ”, *Faustrecht*, était tout-puissant.

“ Est-ce par la guerre et ses horreurs qu'on laissera se trancher cette périlleuse situation.

“ Pourquoi donc la diplomatie n'accomplirait-elle pas son œuvre pacifique avant de livrer aux combattants le champ de carnage.

“ Quel effet ont eu les victoires des Allemands en 1866 et en 1870 ? Elles n'ont fait qu'enflammer davantage les haines nationales et préparer de plus sanglantes épreuves. C'est inconsolablement de cette date fatale que vient tout le mal.

“ Nous courons à grands pas à des chocs plus formidables que jamais.”

On mande de Paris à l'*Indépendance belge* :

Un correspondant de la *Liberté* transmet à son journal une nouvelle qui, si elle était exacte, serait importante. Certaines puissances “auraient été pressenties sur l'éventualité” d'un congrès européen dont la présidence d'honneur serait conférée au Pape Léon XIII, “ la plus haute autorité morale qui subsiste dans l'universelle confusion du siècle, dit la dépêche, l'esprit le plus impartial et le plus capable d'apaiser les querelles des rois et des nations ”.

“ Voilà, dit le *Courrier de Bruxelles*, un hommage à la Papauté ” que nous ne nous attendions pas à trouver dans l'*Indépendance*.”

La lettre du pape à l'archevêque de Cologne et la presse européenne.

Nous croyons devoir reproduire les divers jugements portés par les principaux organes de la presse européenne, catholique ou autre, sur ce grave document que nous avons publié dans le numéro du 14 mai. Les journaux catholiques des différents pays qui, eux, envisagent la question au point de vue supérieur des intérêts de l'Eglise universelle, sont unanimes à rendre hommage à l'attitude de Léon XIII. En France, par exemple, l'*Univers* après avoir payé un juste tribut d'admiration à la vaillance déployée par le Centre pendant les jours de lutte reconnaît toute-

fois que " du moment où la lutte se déplaçait, le Centre devait passer au second plan ".

Il ne lui appartenait pas de négocier, ajoute-t-il. Parti politique gouverné par des laïques, son rôle était de revendiquer tout le droit, et non de faire des concessions. Quand une guerre se termine par la ruine de l'un des belligérants la paix est facile : le vainqueur l'impose ; mais quand, après de longues luttes il n'y a ni vainqueur ni vaincu, et que l'on veut cependant en finir, il faut transiger. C'est le cas où se sont trouvés le Vatican et Berlin. Une fois sur ce terrain le Pape était le seul juge. Tout jugement de cette sorte implique des compromis et des sacrifices. Il y en a eu. Que les catholiques encore pleins d'ardeur et croyant, en soldats éprouvés, au succès définitif de leur cause, aient quelque peine à poser les armes, c'est dans l'ordre. Le Pape, qui n'en peut-être surpris, n'en peut, non plus, être froissé.

La *Défense* fait un retour sur la situation de l'Église en France.

L'Allemagne protestante, dit-elle fort justement, en se réconciliant avec le Saint-Siège et avec ses sujets catholiques, détruit, dans son propre sein, une cause de faiblesse et fortifie sa redoutable unité.

Et nous gémissons de penser qu'à l'heure où l'ennemi qui veille sur nos frontières, fonde chez lui, en rendant leur liberté religieuse à ceux qui en étaient dépossédés, la vraie unité morale à laquelle peuvent atteindre des populations aux croyances diverses,—le gouvernement français se plait à creuser, plus profond d'heure en heure, l'abîme qu'il a créé entre les catholiques et lui.

Le *Monde* a la même note ; il proteste avec énergie contre les commentaires faux et ridicules et les commentaires faux et ridicules et les imputations calomnieuses, dont la lettre du pape a été l'objet de la part de la presse radicale. Une feuille conservatrice, la *Patrie*, constate que la politique pontificale à l'égard de la Prusse " est restée, non seulement parfaitement canonique, mais toujours prudente et réservée, et qu'elle n'a jamais versé dans le servilisme et l'adoration de la force ".

Quant aux journaux républicains et radicaux, les uns dénaturant l'attitude du pape, y cherchent un prétexte à des attaques aussi injustes que passionnées ; les autres, tel que le *Temps*, la *Liberté*, se plaçant à un point de vue plus élevé, ne peuvent s'empêcher de s'incliner devant la puissance morale et le prestige de la Papauté. Le *XIXe Siècle* loue chaudement la lettre de Léon XIII.

La conclusion de ce document, dit-il, est que si la situation n'est pas encore excellente, l'œuvre du Siège apostolique sera d'obtenir des améliorations et qu'il s'y emploiera avec vigilance. Soyons prudents dans les affaires à traiter, dit Léon XIII en terminant, et sachons préférer le bien présent et certain à l'attente d'un espoir douteux et lointain. C'est notre vieux proverbe : " Un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras ". Le Pape a raison, l'empereur Guillaume a raison aussi de profiter de cet accord, provisoire peut-être, quitte à laisser le secret de l'avenir à Dieu.

M. John Lemoine dans le *Matin*, croit que M. de Bismarck, en faisant la paix religieuse et en se rapprochant de Rome, a en vue de fonder une nouvelle Sainte-Alliance contre les progrès de la démocratie.

Il ne faut pas s'y tromper, dit-il. L'alliance des monarchies de l'Europe centrale est une alliance conservatrice, une coalition de résistance. Le Chancelier allemand a été profondément frappé, dans les dernières élections, des progrès

du socialisme. C'est pourquoi il a dit : Le parti progressiste prépare la voie au socialisme. Secoué par l'agitation cléricale, il hâte l'avènement des socialistes. Progressisme, démocratie ecclésiastique, ce sont des éléments qui minent l'autorité du Pape comme celle de l'empereur. C'est contre la démocratie; dans le gouvernement comme dans l'Eglise, dans la politique comme dans la religion qu'est dirigée l'alliance. Nous posons cette question dans les termes les plus généraux. Nous ne disons pas que c'est une ligne spéciale contre la France. Nous disons contre la marche montante de la démocratie moderne, et cette nouvelle Sainte-Alliance a pour président naturel et instinctif le Pape.

La *Gazette de France*, commentant cet article du *Matin*, réplique avec beaucoup de bon sens :

Il n'est pas nécessaire d'imaginer ce scénario, pour faire comprendre que toutes les nations ont senti que la Papauté était une puissance essentiellement conservatrice, morale; que, plus que toute autre, mieux que toute autre, elle était en état de lutter efficacement contre l'esprit de désorganisation, d'irréligion qui, sous le nom de démocratie, de souveraineté du peuple, de libre-pensée, pousse tout à l'anarchie, au chaos.

C'est la résistance à la "liquidation sociale", que les Etats monarchiques organisent. C'est évident.

M. de Bismarck, avec son sens pratique, a bien vite compris qu'il avait commis la plus grave des fautes en déclarant que l'Eglise était l'ennemie.

A ceux qui prétendent que le Pape s'allie avec l'Allemagne contre la France nous dédions les réflexions suivantes du *Figaro* :

Les gens à courte vue, dont la prose iroquoise nourrit la pèche des lecteurs radicaux, prennent texte de cette réconciliation pour faire de Léon XIII un ennemi de la France. Rien de plus injuste. Un Pape moins patient, moins politique, eût depuis longtemps précipité, par quelque démonstration publique et solennelle, une rupture qu'on peut encore espérer d'éviter entre l'Eglise et la République française. Les procédés dont elle a usé intempestivement soit avec les congrégations religieuses, soit avec le clergé séculier, puis la laïcisation à outrance n'ont pas dû, cela est clair, rendre le gouvernement de M. Grévy et ses ministres successifs très sympathiques au Pape. Mais, en définitive, il n'a donné aucune sanction officielle aux froissements qu'il a certainement ressentis comme Chef de la catholicité et comme le premier des prêtres et des pontifes.

Ceci va droit à l'adresse de ces journaux républicains qui prétendent se faire une arme contre la Papauté et l'Eglise de la pacification religieuse en Allemagne.

Le *Journal de Bruxelles* voit dans la lettre à l'archevêque de Cologne une preuve éclatante des sentiments pacifiques de Léon XIII. La feuille catholique belge constate que le Centre ne se réjouit pas d'une manifestation "qui peut avoir pour conséquence de compromettre sa puissance politique".

Mais, nous, dit-il, qui ne devons pas nous préoccuper de ces considérations locales de parti, nous n'avons pas à partager cette mauvaise humeur. Nous sommes en situation d'envisager la question impartialement et de haut, et dans ces conditions nous ne pouvons qu'applaudir à une manifestation qui vise avant tout à sauvegarder les intérêts de l'Eglise universelle.

En résumé, comme on le voit, l'impression produite en dehors de l'Allemagne par la lettre du Pape est, à tous égards, des plus satisfaisantes : non seulement les catholiques, mais tous ceux qui jugent la question sans parti-pris, applaudissent à cette nouvelle

manifestation de la politique pacificatrice et modératrice de Léon XIII. Quant à l'Allemagne, il est à noter que la presse y est unanime à reconnaître que la lettre de Léon XIII est loin de donner un *satisfecit* général et complet à la situation religieuse actuelle. Il reste nombre de points à régler ; tous les obstacles qui s'opposent à la libre expansion de la vie catholique et religieuse, ne sont pas écartés : il appartient au Centre d'aider à parfaire cette œuvre de paix et de restauration. Les grands et inoubliables services qu'il a rendus dans le passé, sont un garant de la puissance et de la fécondité de son action pour l'avenir.

La pacification religieuse en Allemagne aura également, dans toute l'Europe, un contre-coup salutaire. Quand la monarchie européenne la plus orgueilleuse de sa force matérielle croit qu'il est de son intérêt de faire la paix avec l'Eglise, il est impossible que cet exemple ne réagisse pas sur les autres pays avec l'autorité d'une leçon.

L'anniversaire de la délivrance d'Orléans.

Nous empruntons ce récit à un grand journal politique de Paris :

Orléans, 8 mai.

« Conformément au programme officiel, le 458^e anniversaire de la délivrance d'Orléans, par Jeanne d'Arc, a été annoncé samedi, de midi à une heure, par une fanfare d'artillerie placée sur la tour de ville. La cloche du beffroi s'est mise également à faire entendre la sonnerie intermittente qui n'a cessé qu'après la rentrée de la procession traditionnelle.

« Les établissements publics, les principales rues et les monuments de Jeanne d'Arc sont brillamment pavoisés aux couleurs nationales et orléanaises, de nombreux étrangers sont accourus à Orléans pour assister à l'anniversaire de la sainte héroïne à qui la France dut son salut au quinzième siècle.

« NN. SS. les Evêques d'Autun, de Nevers et de Blois sont venus à Orléans pour honorer de leur présence la solennité du 458^e anniversaire de la délivrance d'Orléans.

« C'est à huit heures du soir, le 7 mai 1429, que Jeanne d'Arc entra dans Orléans, après avoir emporté le fort des Tourelles, où elle fut blessée d'une flèche.

« Un bouquet d'artifice est tirée, les cloches de toutes les paroisses de la ville carillonnent dans les airs. Un corps de troupes, composé de délégations des régiments en garnison à Orléans, se rend alors devant la cathédrale, pour assister à la cérémonie de la remise de l'étendard de Jeanne d'Arc par la municipalité.

« Les Evêques, entourés de tout le clergé de la cathédrale et des paroisses de la ville, les bannières de saint Michel, de saint Eustache et de saint Aignan, de sainte Catherine et de sainte Mar-

galerie déployées, reçoivent du maire et de la municipalité l'étendard de Jeanne d'Arc.

“ A ce moment, les tambours battent aux champs, les clairons sonnent, les salves d'artillerie retentissent, les épées sont mises au clair, les cloches sonnent à toute volée, les Evêques donnent la bénédiction ; puis, au chant du *Magnificat*, ils rentrent dans la cathédrale, suivis de tout le clergé. L'étendard de Jeanne d'Arc est placé dans le sanctuaire pour y passer la nuit et figurer à la procession du lendemain.

“ La soirée se termine par une retraite aux flambeaux, qui se rend au pied de la statue de Jeanne d'Arc. Là, les musiques font successivement entendre un morceau de leur répertoire. Telle a été la première partie de la fête de Jeanne d'Arc, dont la grande attraction, cette année, était le panégyrique confié à la haute éloquence de Mgr Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française. L'éminent Prélat avait déjà prononcé le panégyrique de Jeanne d'Arc en 1872, et l'on était impatient d'entendre de nouveau, et sur le même sujet, cette parole si chrétienne et si française. On avait relu ce premier chef-d'œuvre, et l'on se demandait si un second chef-d'œuvre viendrait sinon surpasser, du moins égaler le premier. On convenait qu'il serait difficile, en tout cas, de refaire une péroraison plus belle que celle-ci :

“ Son corps, réduit en cendres, est jeté à la Seine. Dans leur rage aveugle, ses ennemis lui ont fait une sépulture que lui envieraient les conquérants les plus illustres. Les flots de l'Océan vont partout, et Jeanne a un tombeau grand comme le monde. Quant à elle, blanche colombe, elle a été introduite au banquet des noces de l'Agneau, de ces noces mystérieuses qui n'ont pas de lendemain, où son âme, consacrée par la virginité et par le martyre, va jouir sans fin de l'amour éternel...”

“ L'immense auditoire, composé de l'élite de la société orléanaise, d'une foule d'officiers de toutes armes, d'étrangers accourus de toute part, s'est retiré profondément ému par cette parole si chrétienne et si française.

“ La procession traditionnelle a eu lieu immédiatement après et l'on a pu voir, une fois de plus, comme à Lyon, comme à Marseille, des Evêques béniissant la foule, une municipalité aux deux tiers radicale s'incliner devant la pompe religieuse.”

LES BÉNÉDICTINES DE SOLESMES.

Paris, 10 mai.

Une touchante cérémonie a eu lieu, dimanche, au couvent des Bénédictines de Solesmes. La Sœur Benedicta-Maria de Lœwenstein, fille aînée de S. A. Mgr de Lœwenstein, a prononcé solennellement ses grands vœux.

Dans trois jours, sa sœur, la princesse Agnès-Thérèse de Lœwen-

tein, prendra à son tour le voile et entrera comme postulante dans le même couvent.

Le monde perdra donc cette semaine deux jeunes filles qui, par leur naissance, étaient appelées à briller partout au premier rang. Toutes deux ont préféré la robe de bure aux soyeuses toilettes, la discipline sévère du couvent aux hommages d'une société élégante la claustration perpétuelle à la vie libre.

Comment ne pas se sentir ému en présence de ce double sacrifice inspiré par la foi la plus ardente, par un admirable esprit d'abnégation !

* * *

Le couvent de Sainte-Cécile, dont les portes vont se refermer à jamais sur les demoiselles de Lœwenstein, est de fondation récente et occupe une place à part parmi les couvents de Bénédictines.

A ce double titre, il offre donc un intérêt particulier.

Dom Guéranger, le restaurateur des Bénédictins en France, mort en 1875, en fut le fondateur et l'établit à Solesmes, non loin de la fameuse abbaye dont l'église, un véritable joyau, contient la plus curieuse des synthèses musicales léguées par le moyen-âge de la Renaissance.

Le célèbre liturgiste remit en vigueur, pour les religieuses de Sainte-Cécile, l'inflexible règle de Saint-Benoît, qui est à ce point sévère que, jadis, un grand nombre de couvents lui substituèrent celles de Saint Césaire ou de Saint-Colomban, et entrèrent, à ce sujet, en lutte avec l'autorité ecclésiastique.

Les Bénédictines ne sont, il est vrai, astreintes à aucun travail manuel. Leurs occupations sont, au contraire purement intellectuelles.

Elles aident les Bénédictins dans leurs travaux, en copiant les vieux manuscrits, en compilant les textes, en feuillant dans les archives qui leur sont confiées.

Toutes apprennent le latin, qu'elles doivent parler couramment. On exige d'elles également une connaissance approfondie du dessin, car souvent elles sont chargées de copier les enluminures de missels ou les armoiries des vieux parchemins.

Elles cultivent la musique, mais uniquement le plain-chant. Rempli d'admiration pour les époques disparues et restaurateur passionné des traditions perdues, Dom Guéranger voulut qu'à Sainte-Cécile on exécute la musique religieuse comme au temps du moyen-âge. Aussi le couvent de Solesmes est-il le seul sanctuaire où l'on pourrait encore entendre ces chants graves et imposants dans leur simplicité et dont le *De profundis* et le *Dies iræ* peuvent seuls nous donner quelque idée.

Dans la plupart de leurs couvents les Bénédictines élèvent des enfants. Aux abbayes de la Pierre qui-Vire et de Jonarre, il y a même un grand nombre d'élèves.

À Sainte-Cécile, ce n'est qu'exceptionnellement que les religieuses se chargent de l'éducation des petites filles.

Rarement celles-ci sont plus de cinq ou de six, et, le plus souvent, ce sont des orphelins ayant des liens de parenté avec les religieuses.

L'instruction qu'elles reçoivent est hors ligne, mais elles sont astreintes elles-mêmes à une règle presque monastique. Elles ne sortent jamais avant la fin de leur éducation.

De tous les ordres religieux actuels l'ordre des Bénédictines est le seul dont la supérieure ait le titre d'abbesse. Celle-ci porte la crosse et l'anneau comme un évêque ; elle est nommée à l'élection et à vie.

L'abbesse qui dirige en ce moment les religieuses de Saint-Cécile est la première du nouveau monastère. C'est une femme supérieure d'une intelligence et d'une instruction exceptionnelles.

Elles avait à peine vingt-quatre ans lorsqu'elle fut nommée abbesse. Elle prit alors le nom de la patronne du couvent, à la tête duquel ses hautes qualités venaient de la placer.

De son nom de famille, elle s'appelle Mlle Bruyère et est originaire de Cherbourg. Son père était architecte et c'est à son frère, qui est également architecte, qu'on doit l'achèvement de la cathédrale de Clermont, dont Viollet-le-Duc avait fait les plans de restauration.

En sa qualité de première abbesse de Solesmes, la mère Saint-Cécile fut dotée d'un privilège exceptionnel. On l'autorisa à faire enterrer son père et sa mère dans le cimetière du couvent.

Cette faveur, grâce à laquelle ceux dont elle avait été séparée pendant la vie lui étaient rendus après la mort, fut douce à son cœur.

Car les Bénédictines de Sainte Cécile ne franchissent jamais le seuil de leur couvent, même lorsqu'elles se sont endormies pour toujours.

Leurs corps reposent sous les dalles de la grande cour centrale que soulent continuellement les religieuses en se rendant à la chapelle.

MAXIME SERPELLE.

LES ARTICLES ORGANIQUES DU CONCORDAT.

(Suite et fin.)

On exige par l'article 24 que les directeurs des séminaires souscrivent à la déclaration de 1682 et enseignent la doctrine qui y est contenue. Pourquoi jeter de nouveau au milieu des Français ce germe de discorde ? Ne sait-on pas que les auteurs de cette déclaration l'ont eux-mêmes désavouée ?

Sa Sainteté peut-elle admettre ce que ses prédécesseurs les plus immédiats ont eux-mêmes rejeté ?

Ne doit-elle pas s'en tenir à ce qu'ils ont prononcé ? Pourquoi souffrirait-elle que l'organisation d'une Eglise qu'elle relève au prix de tant de sacrifices, consacrait des principes qu'elle ne peut avouer ? Ne vaut-il pas mieux que les directeurs des séminaires s'engagent à enseigner une morale saine, plutôt qu'une déclaration qui fut et sera toujours une source de division entre la France et le Saint-Siège ?

On veut, art. 25, que les évêques envoient tous les ans l'état des ecclésiastiques étudiant dans leurs séminaires : pourquoi leur imposer cette nouvelle gêne ? Elle a été inconnue et inusitée dans tous les siècles précédents.

L'article 26 veut qu'ils ne puissent ordonner que des hommes de 25 ans, mais l'Eglise a fixé l'âge de 24 ans pour le sous-diaconat et celui de 28 ans pour le sacerdoce. Qui pourrait abolir ces usages, sinon l'Eglise elle-même ? Prétend-on n'ordonner même des sous-diacres qu'à 25 ans ? Ce serait prononcer l'extinction de l'Eglise de France par défaut de ministres, car il est certain que plus on éloigne le moment de recevoir les ordres, et moins ils sont conférés. Cependant tous les diocèses se plaignent de la disette des prêtres. Peut-on espérer qu'ils en obtiennent, quand on exigera pour les ordinands un titre clérical de 300 francs de revenu ? Il est indubitable que cette clause fera désertier partout les ordinations et les séminaires.

Il en sera de même de la clause qui oblige l'évêque à demander la permission du gouvernement pour ordonner ; cette clause est évidemment opposée à la liberté du culte, garantie à la France catholique par l'article 1er du dernier Concordat. Sa Sainteté désire, et le bien de la religion exige que le gouvernement adoucisse les rigueurs de ces dispositions sur ces trois objets.

L'article 55 exige que les évêques soient autorisés par le gouvernement pour l'établissement des chapelles. Cependant cette autorisation lui était accordée par l'article 11 du Concordat. Pourquoi donc en exiger une nouvelle, quand une convention solennelle a déjà permis ces établissements ?

La même obligation est imposée par l'article 23 pour les séminaires, quoiqu'ils aient été, comme les chapitres, spécialement autorisés par le gouvernement. Sa Sainteté voit avec douleur qu'on multiplie de cette manière les entraves et les difficultés pour les évêques. L'édit de mai 1762 exemptait formellement les séminaires de prendre des lettres-patentes et la déclaration du 16 juin 1659, qui paraissait les y assujettir, ne fut enregistrée qu'avec cette clause : " Sans préjudice des séminaires qui seront établis par les évêques pour l'instruction des prêtres seulement. "

Telles étaient aussi les dispositions de l'ordonnance de Blois, article 24, et de Melun, article 1er. Pourquoi ne pas adopter ces principes ? A qui appartient-il de régler l'instruction dogmatique et morale, et les exercices d'un séminaire, sinon à l'évêque ?

De pareilles matières peuvent-elles intéresser le gouvernement temporel ?

Il est de principe que le vicaire général et l'évêque sont une seule personne, et que la mort de celui-ci entraîne la cessation des pouvoirs de l'autre. Cependant, au mépris de ce principe, l'article 36 proroge aux vicaires généraux leurs pouvoirs après la mort de l'évêque. Cette prorogation n'est-elle pas évidemment une concession de pouvoirs spirituels faite par le gouvernement sans l'aveu et même contre l'usage reçu dans l'Eglise ? Ce même article veut que les diocèses, pendant les vacances du siège, soient gouvernés par le métropolitain ou le plus ancien évêque."

Mais ce gouvernement consiste dans une juridiction purement spirituelle. Comment le pouvoir temporel pourrait-il l'accorder ?

Les chapitres seuls en sont en possession. Pourquoi la leur enlever, puisque l'article 11 du Concordat autorise les évêques à les établir ?

Les pasteurs appelés par les époux pour bénir leur union ne peuvent le faire, d'après l'article 54, qu'après les formalités remplies devant l'officier civil ; cette clause restrictive et gênante a été jusqu'ici inconnue dans l'Eglise. Il en est résulté deux espèces d'inconvénients, l'un affecte les contractants ; l'autre blesse l'autorité de l'Eglise et blesse ses pasteurs. Il peut arriver que les contractants se contentent de remplir les formalités civiles et qu'en négligeant d'observer les lois de l'Eglise, ils se croient légitimement unis, non seulement aux yeux de la loi quant aux effets purements civils, mais encore devant Dieu et devant l'Eglise.

Le deuxième inconvénient blesse l'autorité de l'Eglise et gêne les pasteurs en ce que les contractants, après avoir rempli les formalités légales, croient avoir acquis le droit de forcer les curés à consacrer leur mariage par leur présence, lors même que les lois de l'Eglise s'y opposeraient.

Une telle prétention contrarie ouvertement l'autorité que Jésus-Christ a accordée à son Eglise et fait à la conscience des fidèles une dangereuse violence. Sa Sainteté, conformément à l'enseignement et aux principes qu'a établis pour la Hollande un de ses prédécesseurs, ne pouvait voir qu'avec peine un tel ordre de choses. Elle est dans l'intime confiance que les choses se rétabliront à cet égard en France sur le même pied, sur lequel elles étaient d'abord et telles qu'elles se pratiquent dans les autres pays catholiques ; les fidèles dans tous les cas seront à observer les lois de l'Eglise, et les pasteurs doivent avoir la liberté de les prendre pour règle de conduite sans qu'on puisse, sur un sujet aussi important, violenter leurs consciences.

Le culte public de la religion catholique, qui est celle des consuls et de l'éminente majorité de la nation, attend ces actes de justice et de la sagesse du gouvernement.

Sa Sainteté voit aussi avec peine que les registres de l'état civil soient enlevés aux ecclésiastiques et n'aient plus pour ainsi dire

d'autre objet que de rendre les hommes étrangers à la religion dans les trois instants les plus importants de la vie, la naissance, le mariage et la mort. Elle espère que le gouvernement rendra aux registres tenus par les ecclésiastiques la consistance légale dont ils jouissaient précédemment. Le bien de l'Etat l'exige presque aussi impérieusement que celui de la religion.

Article 61. Il n'est pas moins affligeant de voir les évêques obligés de se concerter avec les préfets pour l'érection des succursales.

Eux seuls doivent être juges des besoins spirituels des fidèles. Il est impossible qu'un travail ainsi combiné par deux hommes trop souvent divisés de principes, offrent un résultat heureux, les projets de l'évêque seront contrariés, et par contre-coup le bien des fidèles en souffrira.

L'article 74 veut " que les immeubles autres que les édifice destinés au logement et les jardins attenant, ne puissent être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions. "

Quel contraste frappant entre cet article et l'article 7, concernant les ministres protestants. Ceux-ci, non seulement jouissent d'un traitement qui leur est assuré, mais ils conservent tout à la fois et les biens que leur Eglise possède et les oblations qui leur sont offertes. Avec quelle amertume l'Eglise ne doit-elle pas voir cette énorme différence !

Il n'y a qu'elle qui ne puisse posséder des immeubles, les sociétés séparées d'elle peuvent en jouir librement ; on les leur conserve, quoique leur religion ne soit professée que par une minorité bien faible ; tandis que l'immense majorité des Français et les consuls eux-mêmes professent la religion que l'on prive légalement du droit de posséder les immeubles.

Telles sont les réflexions que j'ai dû présenter au gouvernement français par votre organe. J'attends bien de l'équité du discernement et du sentiment de religion du premier consul. La France lui doit son retour à la foi ; il ne laissera pas son ouvrage imparfait et il en retranchera tout ce qui ne sera pas d'accord avec les principes et les usages adoptés par l'Eglise. Vous seconderez par votre zèle ses intentions bienveillantes et ses efforts. La France bénira de nouveau le premier consul et ceux qui calomnient le rétablissement de la religion catholique en France, ou qui murmurent contre les moyens adoptés pour l'exécuter seront toujours réduits au silence.

Paris, 18 août 1803.

J.-B Cardinal CAPRARA. "

On aura remarqué avec quelle force d'argumentation Rome démolit les uns après les autres ces articles organiques, monu-

ment de la plus insigne mauvaise foi. L'usage qui a été fait de cette loi oppressive, depuis bientôt un siècle, met d'autant plus en relief la prévoyance et la sagesse de l'Eglise ; et nous ne sommes pas prêts de voir finir la tyrannie du monde laïque se faisant seul interprète du Concordat. Mais nous saurons désormais où prendre les armes pour nous défendre.

L'ÉTUDE DU PIANO DANS LES PENSIONNATS

M. Camille Sée, conseiller d'Etat, directeur de la *Revue de l'enseignement secondaire des jeunes filles*, avait reçu diverses lettres de mères de famille lui demandant quelle place il convient de faire au piano dans l'éducation des jeunes filles.

M. Camille Sée, pour sa part, et en cela il montre plus de sens que dans la plupart de ses productions, estime qu'on enseigne le piano aux jeunes filles comme si elles devaient entrer au Conservatoire. Elles font, dit-il, plusieurs heures de gammes par jour, se livrent à une véritable gymnastique des doigts, et consacrent à un véritable travail mécanique, énuervant pour elles et pour les personnes qui les entourent, un temps qu'elles pourraient employer à développer leur intelligence et à orner leur esprit. M. Sée trouve qu'il n'est pas besoin de tout ce "pianotage" pour lire une partition et comprendre les chefs-d'œuvre de nos maîtres.

Voulant, de plus, avoir l'avis d'un maître sur la question, M. Sée a demandé cet avis à M. Ch. Gounod, qui a répondu :

"Dimanche 27 mars.

"Cher monsieur,

"Vous me demandez mon avis sur la part qu'il convient de faire à l'étude du piano dans l'éducation des jeunes filles.

"La réponse me paraît des plus simples ; le moins de temps possible pour celles qui ne doivent pas en faire leur profession.

"Voilà mon sentiment tout cru ; je vous le livre.

"Bien à vous,

"Ch. GOUNOD."

M. Gounod a mille fois raison. Et sa parole fait autorité en la matière. Mais suivra-t-on ses bons avis ? Il vaudrait encore mieux du reste passer le temps à pianoter qu'à lire la revue de M. Camille Sée, pleine de l'esprit maçonnique.

Une première communion sacrilège et Marie réparatrice.

C'est la protégée même de Marie qui parle : "Je suis née, dit-elle, dans le département du Pas-de-Calais. J'étais bien jeune quand je perdis mon père et ma mère, restée seule avec quatre

petits enfants dans un pays sans ressources, nous emmena à Paris où elle espérait trouver plus aisément les moyens de nous élever. Son espérance à cet égard fut déçue ; le peu qu'elle gagnait à grand-peine ne suffisait pas toujours à notre entretien et à notre nourriture. Notre malheureuse position eût pu lui faire obtenir des secours de la charité publique ; mais une timidité invincible la retenait, et elle aimait mieux vivre de privations que de se voir réduite à mendier. Ses fatigues et ses privations ne tardèrent pas à altérer sa santé. Une maladie de langueur, qui dura dix mois l'enleva à ses quatre petites filles, après trois ans de séjour à Paris.

“ Le jour de la mort de ma pauvre mère, le commissaire du quartier, averti par une voisine que nous étions restées seules et sans pain dans une étroite mansarde, vint nous chercher. Je me le rappellerai toujours : nous étions toutes quatre accroupies dans un coin de la chambre, poussant des sanglots déchirants auprès du corps de notre bonne mère. J'avais alors six ans et j'étais la plus jeune.

“ On nous plaça dans une maison de charité où nous furent prodigués les soins les plus tendres. Lorsque j'approchai de ma dixième année, on me fit suivre le catéchisme de première communion. Des instructions assidues, des exhortations touchantes me préparèrent à ce grand acte ; je fus admise au banquet divin. Pauvre orpheline, sans parents, sans appui, j'aurais dû être heureuse et mille fois heureuse de posséder dans mon cœur Celui qui est le soutien du pauvre et le consolateur de l'affligé, mais l'abus que j'avais fait de quelques grâces me poussa loin du bonheur. Le jour qui est pour tous le plus beau et le plus sacré de la vie fut pour moi le plus infortuné. Ce jour de cuisants remords, je n'aurai jamais assez de larmes pour le pleurer.

“ Un excès de honte me rendit coupable du plus grand des crimes : je n'eus point la force d'avouer à mon confesseur une faute grave que, dans un moment d'oubli, j'avais commise et je consummais un horrible sacrilège le jour de ma première communion. Ce fut le commencement de tous mes malheurs.

“ Je restai encore quatre années dans la sainte maison qui avait abrité mon enfance, et pendant ces quatre années, je renouvelai mes indignes profanations, non sans remords, car il n'est point de paix pour l'impie et surtout pour le profanateur du sang de Jésus-Christ !... Néanmoins, dans le malheureux état de ma conscience, j'avais conservé pour la sainte Vierge un reste d'amour, et une voix secrète me disait qu'un jour je sortirais par elle de l'abîme d'iniquité où je m'étais laissée tomber...

“ Sur ces entrefaites, je sortis de la pieuse maison où j'avais passé des années si calmes en apparence et si agitées dans le secret de mon cœur... Sans toit paternel, sans appui, sans conseil, je ne tardai pas à faire les plus funestes connaissances.

“ Ma conscience, si endurcie à combattre la grâce ne me repro-

cha pas trop mes premières fautes ; je ne pouvais d'ailleurs guère descendre plus bas que le crime de Judas ! Je me traînai donc dans la fange du vice pendant huit années, jusqu'à ce qu'enfin Celle en qui je n'avais jamais cessé d'espérer vint me tendre la main et me faire voir que son cœur maternel n'avait pas oublié la plus misérable de ses enfants.

“ Un jour que je me promenais à Paris sur le boulevard des Italiens, mon pied heurta par hasard un livre à tranches dorées ; je le ramasse, je l'ouvre : c'était un office de la sainte Vierge qui renfermait une gravure de Notre-Dame des-Victoires... La vue de cette image me fit quelque impression ; j'y pensai une partie de la journée, mais j'en restai là.

“ Deux jours après, je reviens au même endroit ; ce n'est plus un livre que je trouve, c'est quelque chose de brillant que j'aperçois, semblable à une pièce de monnaie toute neuve. Je me hâte de la ramasser, et j'ai dans mes mains une médaille miraculeuse.

“ Un office de la sainte Vierge, une image de Notre-Dame-des-Victoires, une médaille miraculeuse trouvés à quelques jours de distance et au même endroit, tout cela m'impressionna vivement. Je rentrai chez moi, et mon premier soin fut de suspendre la médaille à mon cou avec la ferme résolution de ne jamais l'en détacher.

Trois mois se passèrent ensuite, toujours dans les mêmes désordres ; une nouvelle grâce vint enfin achever de m'ouvrir les yeux. Une personne, espoir de mon avenir tomba malade d'une maladie sérieuse qui la conduisit aux portes du tombeau. Je fut appelée auprès du lit de la patiente, et, à la vue de ses joues creusées par la souffrance, de ses mains défaillantes, je me sentis attendrie jusqu'aux larmes. Je compris que notre vie tient à un fil et que tout ici-bas est illusion et vanité.

“ La nuit suivante, j'aperçus en songe la sainte Vierge qui, penchée sur moi, pensait de ses mains divines une blessure profonde que je m'étais faite au cœur. La douceur qui rayonnait sur sa figure me fit répandre un torrent de larmes. L'impression fut si vive que je me réveillai toute bouleversée.

“ Cette fois, j'avais compris l'avertissement du Ciel. Celle que l'Eglise salue comme la Mère de toutes les miséricordes, l'Océan de tous les dons, avait visité mon cœur : une force divine me communiquait un courage inconnu. Je courus trouver un pieux ministre du Dieu d'amour, et je lui ouvris tous les replis, toutes les plaies et tous les malheurs de ma vie passée.

“ Le matelot longtemps errant sur la mer et qui revoit sa ville natale, l'enfant prodigue qui revient au foyer paternel ne peuvent éprouver de plus grand bonheur, une joie plus douce que celle que je ressentis à l'heure de la réconciliation. Oni, ma joie est pleine et entière, et elle surpasse tous les plaisirs du monde.”

DÉCÈS DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de
prier pour les morts, afin qu'ils soient
délivrés de leurs péchés.

11 Mach. XII, 46

PRIONS POUR NOS MORTS

M. L. Martel, ve Brisson.—Denis Sullivan.—A. Fiset.—J. Falardeau.—
P. Ste-Marie.—D. Lalumière, ve Racicot.—A. Lepage, ép. Poitras.—D.
Gadoury.—E. Sasseville, ép. E. Bergeron.—J. Hurlubise.—Ellen Ally.—
Th. Brouillet.—A. Bélanger.—M. Coulomb, ve A. Duté.—F. Brunet.—
J. Guibault.—P. Garceau.—M. Huot, ve Gariépy.—P. Kemillard.—J. Pel-
tier, ép. Prior.—Louis Royer.

DE PROFUNDIS.

MAGASIN DU SACRE-CŒUR DESAULNIERS FRÈRE & CIE

(SUCCESSEURS DE L. E. DESMARAIS)

IMPORTATEURS D'ORNEMENTS ET BRONZES D'ÉGLISES

VÊTEMENTS SACERDOTAUX ET VASES SACRÉS

ASSORTIMENT COMPLET D'IMAGERIE RELIGIEUSE

CHAPELETS, MÉDAILLES ET CRUCIFIX

BANNIÈRES, MERINOS A SOUTANES, SAY NOIR,
HUILE D'OLIVE, CIERGES, ETC., ETC.

Toutes les commandes par la malle ou autrement sont remplies avec pon-
ctualité et promptitude.

Messieurs du clergé et les communautés religieuses sont priés de bien vou-
loir faire une visite à notre assortiment qui est absolument au complet.

1628 RUE NOTRE-DAME 1628

MONTREAL.

PENTURES A RESSORT DE GEER
employées dans plus de trente églises
et dans un plus grand nombre d'édi-
fices publics, les seules durables.

AUSSI BOURRELETS EN CAOUTCHOUC POUR GARANTIR DU FROID PAR LES PORTES ET FENÊTRE

Chez **L. J. A. SURVEYER,**

1588, RUE NOTRE-DAME.

BEAUCHAMP & BÉTOURNAY

SAISON D'ÉTÉ. Assortiment complet et varié d'étoffes à robes des plus jo-
lies, et des meilleures fabriques. **CACHEMIRE**s en très grande variété.

REDUCTION EXTRAORDINAIRE, dans les prix.

SPÉCIALITÉS D'ÉTOFFES, pour les communautés religieuses et les
pensionnats,

677, RUE SAINTE-CATHERINE MONTREAL.



MEARS & STAINBANK

LONDRES-ANGLETERRE

REPRÉSENTÉS PAR

H. & J. RUSSEL

22 RUE ST-NICOLAS, Montreal

AGENTS AUSSI POUR

THE JONES BELL FOUNDRY CO.

TROY NEW-YORK

WILLIAM BRITTON

PLOMBIER

Poseur d'Appareils à Gaz

A EAU CHAUDE ET A VAPEUR

TOUTES ESPECES DE TRAVAUX EN METAL

COMMANDES EXECUTÉES PROMPTEMENT

15, RUE CLAUDE

En face du Marché Bonsecours

MONTREAL

JOS. CHS. VAILLANCOURT
Menuisier & Charpentier

45 PLACE JACQUES-CARTIER

MONTREAL.

Ouvrages de toutes sortes, en bois
et en peinture,

A BAS PRIX

ÉTABLI EN 1859

HENRY R. GRAY

Chimiste-Pharmacien

144, Rue Saint Laurent

MONTREAL.

Prescriptions des médecins préparées avec
soin. Première qualité de drogues et matières
chimiques.

AUX MESSIEURS DU CLERGE ET AUTRES.

ARTHUR SIMARD

— DOREUR ET MANUFACTURIER DE —

MOULURES POUR CADRES.

Marchand de Gravures sur acier, Chromos, etc. Un magnifique assortiment de miroirs dans tous les prix.

SPECIALITE

ENCADREMENT DE CHEMINS DE CROIX

— ET —

DECORATIONS POUR EGLISES

Atelier : ECOLE DE REFORME, RUE MIGNONNE

Magasin : No. 1662 RUE NOTRE-DAME, Montreal.

ORGUES--HARMONIUMS. DOMINION

— FABRIQUÉS SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE. —

PAR LA

COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION, BOWMANVILLE, ONT.

A l'usage des Eglises et des chapelles de communautés, d'après des devis particuliers et autres que ceux du catalogue: garantis pour 5 ans et surpassant en RICHESSE, en PUISSANCE et en SUAVITÉ DE SON les meilleurs instruments de fabrique étrangère. Les plus éminents Organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums "DOMINION".

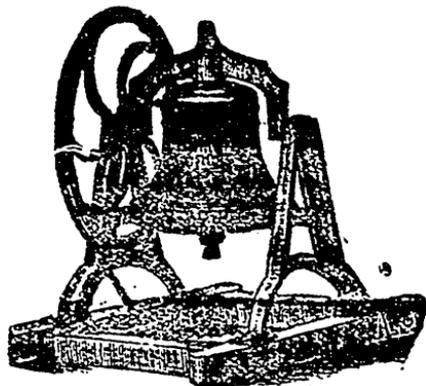
Satisfaction garantie et conditions faciles

Toujours en magasins, l'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT. EN CANADA
Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

L. E. N. PRATTE

Agent général pour la province de Québec.

1678 RUE NOTRE-DAME, Montréal.



FONDERIE CANADIENNE

CLOCHES

POUR EGLISES, COLLEGES ET COUVENTS

Seules ou en Carillons
AVEC MONTURES EN FER OU EN BOIS

A meilleur marche et de meilleure
qualité que les cloches anglaises
ou américaines.

Fournitures pour intérieur
des églises.

Appareils de chauffage d'après les
meilleures systèmes.

E.CHANTELOUP, 593, Rue Craig, Montréal, P. Q.

Les célèbres Vins du
Canada, la Bière et Porter
Labatt de London, le
Beurre de choix, sont les
spécialités de la Maison,

J.-B. RICHER

No 556, Rue Lagachetière

MONTREAL.



LOTÉRIE NATIONALE

2689 LOTS

VALEUR

\$50,000,00

TIRAGE DU 15 JUIN 1887

Pour renseignements s'adresser au secrétaire

S. E. LEFEBVRE,

No 19, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL

HUILES POUR LAMPES DE SANCTUAIRES.
DECLAIRAGE POUR ETABLISSEMENTS PUBLICS, PENSIONNATS COLLEGES.
Pureté garantie.
DE TOUTES SORTES POUR L'INDUSTRIE.
ESSENCES ET PARFUMS, PRODUITS CHIMIQUES.
L. E. MORIN, jr. 14 Rue St-Thérèse, Montréal.

PEPIN & BOIRE

FACTEURS D'ORGUES D'EGLISE ET DE SALON

No. 605 Rue Sanguinet, Montréal.

30 ANS D'EXPERIENCE CHEZ MM. S. R. WERREN & FILS

TORONTO

Satisfaction garantie et conditions faciles. Réparation et accordage exécutés promptement et à bas prix

Spécialité de Bois de Charpente et de Menuiserie
pour les Eglises. Chapelles & Couvents, pour
les sculptures, etc service prompt
HURTEAU & FRERE,
92 Rue SANGUINET. MONTREAL.